

La Quadrature du Net
19 rue Richard Lenoir
75011 PARIS
contact@laquadrature.net
09 72 29 44 26

À l'attention de Mme Najat Vallaud-Belkacem
Ministre des droits des femmes, de la ville, de
la jeunesse et des sports

Paris, le 10 avril 2014

Madame la Ministre,

Le remaniement ministériel opéré la semaine dernière marque l'entrée dans une nouvelle séquence pour le gouvernement auquel vous participez. La Quadrature du Net, association de défense des libertés numériques, souhaite à cette occasion attirer votre attention sur plusieurs sujets à propos desquels des risques de remise en question de l'équilibre des droits et libertés persistent.

Le 28 janvier dernier, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi pour l'égalité des femmes et des hommes, porté par votre ministère. À la demande du gouvernement, l'article 17 de ce texte a été maintenu, qui ajoute les contenus incitant à la haine en raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle ou d'un handicap, à la liste de ceux figurant dans la LCEN pour lesquels les hébergeurs doivent mettre en place un dispositif de signalement destiné aux internautes. Cette disposition a été maintenue dans la loi, alors même qu'un large consensus existait au sein des députés socialistes, mais aussi chez les Verts et certains députés de l'opposition, en faveur de la suppression de cet article. Par ailleurs, en décembre dernier, la proposition de loi contre le système prostitutionnel, également portée par votre ministère, avait déjà modifié la LCEN pour y ajouter les contenus considérés comme participant au « système prostitutionnel ».

La Quadrature du Net tient à réaffirmer auprès de vous qu'en dépit de son but légitime, ce mécanisme comporte des risques sévères d'atteintes à la liberté d'expression et du droit au procès équitable, en favorisant la censure de contenus par des opérateurs privés. En effet, le régime de responsabilité auquel sont soumis les hébergeurs aux termes de la LCEN les rend pénalement responsables des contenus hébergés dès lors qu'ils ont connaissance de ces derniers. Pour éviter l'engagement de leur responsabilité, ces acteurs sont donc fortement incités à retirer les contenus qui leur sont signalés et ce d'autant plus que la jurisprudence tend vers une interprétation extensive du « manifestement illicite ».

Ce qui était déjà vrai pour les contenus figurant initialement dans la loi (apologie de crimes contre l'humanité, négationnisme, pédopornographie) le sera encore plus pour les nouvelles catégories introduites par les deux textes en discussion, en raison de leur caractère flou et difficilement décidables en dehors de l'intervention d'un juge. Dans les commentaires de sa décision relative à la LCEN, le Conseil Constitutionnel avait d'ailleurs souligné que « la caractérisation d'un contenu illicite peut se révéler délicate, même pour un juriste » et avertit des risques de censure des contenus signalés par les hébergeurs.

Il en résulte un risque accru d'aboutir à la mise en place d'une forme de police privée, déléguée à des intermédiaires techniques, sans présenter les garanties nécessaires à la préservation des libertés fondamentales.

Lors du débat à l'Assemblée nationale sur la loi pour l'égalité des femmes et des hommes, vous avez demandé aux députés PS de retirer leur amendement en promettant que le gouvernement présenterait « un texte global et cohérent qui s'intéresse aux libertés numériques et aux bornes à leur fixer ». Aucun calendrier précis n'a été proposé depuis pour le dépôt de ce projet de loi relatif aux droits et libertés numériques. Mais plusieurs éléments laissent penser que ce texte risque d'être plus attentif aux considérations économiques qu'aux libertés et que le régime de responsabilité des hébergeurs pourrait à nouveau être visé.

La Quadrature du Net vous demande de ne pas maintenir dans ces lois portées par votre ministère, actuellement en discussion au Sénat, les dispositions risquant de déboucher sur des formes de censure privée exercées par les intermédiaires techniques. Les hébergeurs devraient au contraire être sortis complètement des dispositifs de signalements, pour que ceux-ci aboutissent directement à la plateforme PHAROS afin d'être traités selon des procédures respectueuses des libertés et faisant intervenir la justice.

Plus largement, la Quadrature du Net veillera à ce que le vote d'une éventuelle loi sur les droits et libertés numériques ne soit pas l'occasion de revenir sur les principes fixés par la loi sur la liberté de la presse de 1881, selon laquelle seule l'autorité judiciaire peut légitimement restreindre la liberté d'expression des citoyens. Nous restons à votre disposition pour un éventuel entretien ou toute information complémentaire sur ces sujets.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

La Quadrature du Net